



PLAN DE LUTTE CONTRE

L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



INTENTION AU LECTEUR

Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- aux élèves;
- aux parents;
- aux membres du personnel (premiers et deuxièmes intervenants);
- aux partenaires de la communauté.

Ainsi, le code de couleur suivant vous permettra de repérer plus facilement l'information qui vous est dédiée :

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

Rédaction du canevas du plan de lutte :

Priscilla Côté, ps.éd., conseillère pédagogique en prévention de la violence, SRÉ, 2019.

Révision linguistique : Mireille Gauvreau | Révision de la mise en page : Émilie Roy et Manon Lefebvre.

Équipe de travail

Noms	Fonctions
Mélanie Préville Cyr	Direction
Carolanne Lépine	Enseignante
Christine Nasri	Enseignante
Julie Baribeau	Éducatrice spécialisée
Michèle Boissonneault	Psychologue

Coordonnateur du plan de lutte : Mélanie Préville Cyr, direction d'école

Les composantes du plan de lutte (LIP, art. 75.1) et table des matières

1. Une <u>ANALYSE DE LA SITUATION</u> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;	page 5
2. Les <u>MESURES DE PRÉVENTION</u> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;	page 7
3. Les mesures visant à favoriser la <u>COLLABORATION DES PARENTS/TUTEURS</u> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;	page 10
4. Les modalités applicables pour <u>EFFECTUER UN SIGNALEMENT</u> ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;	page 12
5. Les <u>ACTIONS À PRENDRE</u> lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un.e élève, un enseignant.e, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;	page 14
6. Les mesures visant à assurer la <u>CONFIDENTIALITÉ</u> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;	page 18
7. Les <u>MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT</u> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;	page 19
8. Les <u>SANCTIONS DISCIPLINAIRES</u> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;	page 20
9. Le <u>SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ</u> concernant un acte d'intimidation ou de violence.	page 21

PLAN DE LUTTE

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte** de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

La LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **approuve** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (*LIP, art. 75.1, par. 1*).

- Questionnaire *Santé et bien-être*;
Année de passation : 2016 et 2017
- Autres sources d'information (direction d'école, conseil d'établissement, personnel scolaire, registres...).

Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse de situation.

Concernant les situations de violence et d'intimidation au sein de l'école :

- Les membres du personnel maîtrisent le plan de lutte et l'utilisent pour lutter contre la violence et l'intimidation.
- Un modèle gradué, éducatif et préventif est connu et utilisé par les membres du personnel, notamment pour les sanctions disciplinaires et les interventions éducatives.
- Des moyens variés sont utilisés pour diffuser le code de vie et le plan de lutte au sein de l'équipe-école.

Concernant la liste des priorités à mettre en place :

- Affichage des comportements attendus selon les lieux
- Enseignement explicite des comportements attendus aux élèves
- Balises encadrant l'utilisation du retrait, soutien et conséquences possibles
- Rédaction d'un protocole-école

Priorités retenues compte tenu du portrait de situation.

Priorité 1

Consolider la mise en place efficace des différentes actions à prendre pour les deuxièmes intervenants.

Priorité 2

S'assurer que les interventions préventives et éducatives sont enseignées de manière explicites et sont diffusés auprès des élèves et affichées au sein de l'école.

Priorité 3

Mission : socialiser Orientation

Outiller les élèves à assumer leurs responsabilités de citoyens.

- Outiller les élèves afin de développer des relations interpersonnelles harmonieuses
- Outiller les élèves à l'utilisation responsable des médias sociaux
- Outiller les élèves à la communication et à la gestion des émotions

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (*LIP, art. 75.1, par. 2*).

Orientation	Socialiser
--------------------	------------

Objectif :	Outiller les élèves à assumer leurs responsabilités de citoyens.
-------------------	--

	Moyens (actions)	Jeune	Pratiques éducatives / école	Famille / Centre Jeunesse	Communauté	Personne responsable	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Commentaires ou précisions	Régulation Évaluation
1	Programme d'éducation à la sexualité et autres organismes en lien avec la thématique (ex Gris Montréal, Anonyme, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comité Sexo	Fichier de suivi à jour sur le TEAM de RVP	Chaque titulaire doit enseigner les contenus, si possible en collaboration avec les éducateurs (unités ou scolaire)	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
2	Policier socio-communautaire (selon les besoins : ateliers de sensibilisation, par ex intimidation, vol, mesures sanitaires, réseaux sociaux, etc.), notamment pour démystifier le rôle des policiers	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éducateur scolaire	Ajustés aux besoins et problématiques spécifiques du moment	Possibilité d'ajouter les ateliers Les survivantes	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
3	Prévention et promotion de la santé psychologique : ateliers par la psychologue ou des organismes, présentation du guide de Santé mentale, mur de santé psychologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Psychologue scolaire	Ajustés aux besoins et problématiques spécifiques du moment		À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
4	Soutien direct à l'élève	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les intervenants de l'équipe-école	Ajustés aux besoins et problématiques spécifiques du moment	Utilisation de la salle Zen et du parcours actif	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

Objectif : Outiller les élèves à assumer leurs responsabilités de citoyens.

	Moyens (actions)	Jeune	Pratiques éducatives / école	Famille / Centre Jeunesse	Communauté	Personne responsable	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Commentaires ou précisions	Régulation Évaluation
1	Application rigoureuse des interventions à travers le quotidien selon les meilleures pratiques pour développer le sentiment de sécurité des jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les intervenants de l'équipe-école	Agenda Communiquer avec les unités Document Application du code de vie		À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
2	Collaboration et communication continue entre les acteurs scolaires ; stratégies partagées au sein de l'équipe-école; intégration des éducateurs scolaires en classe ; partage d'une vision commune, etc.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les intervenants de l'équipe-école	Comité de classe Consultation avec les professionnelles Document Application du code de vie	Importance accordée à l'accueil et la formation continue des nouveaux membres de l'équipe	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
3	Collaboration étroite et continue avec le Centre Jeunesse : accueil des élèves, partage d'informations, participation au PIA, participation aux études de cas pour des élèves ciblées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les intervenants de l'équipe-école	Agenda Rencontre de comité scolaire clinique Communication avec les éducateurs des unités	Il y a communication bidirectionnelle pour l'échange d'informations entre l'école et le Centre Jeunesse	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
4	Pratiques réflexives sur l'application du code de vie ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comité Code de vie	Assemblée générale Document Application du code de vie	Il s'agit d'un élément central qui sous-tend toutes les interventions quotidiennes : discussion et rétroactions fréquentes	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
5	Enseignement explicite des comportements attendus dans le code de vie de l'école	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Enseignants et éducateurs scolaires	Affiches / rappels visuels Document Application du code de vie	Impliquer les élèves lors de la détermination des règles de classe	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

Orientation

Socialiser

Objectif : Outiller les élèves à assumer leurs responsabilités de citoyens.

	Moyens (actions)	Jeune	Pratiques éducative / école	Famille / Centre Jeunesse	Communauté	Personne responsable	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Commentaires ou précisions	Régulation Évaluation
1	Accueil et introduction à la clientèle pour les nouveaux membres du personnel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Direction d'école	Mentorat Rencontre de suivi et d'accompagnement Présentation de la clientèle à RVP	Accompagnement par enseignant.e, direction, éducateur scolaire, psychologue, conseiller.ère en orientation	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
2	Ateliers animés dans les unités du Centre Jeunesse, selon les problématiques indiquées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Spécialistes en Activités Cliniques (SAC) des Centre Jeunesse	Ajustés aux besoins et problématiques spécifiques du moment	L'équipe-école peut être emmenée à participer à ces ateliers selon les besoins et spécificités	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
3	Développement des compétences socio-émotionnelles dans le cadre des cours , à travers les différents niveaux secondaires	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Enseignants	Ajustés aux besoins et problématiques spécifiques du moment		À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS / TUTEURS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (*LIP, art. 75.1, par. 3*).

COLLABORATION ECOLE - FAMILLE (parents et tuteurs) - CENTRE JEUNESSE

Les parents / tuteurs sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles votre jeune a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrions trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre jeune.

DIFFUSION DU PLAN DE LUTTE AUX PARENTS ET TUTEURS

Vous trouverez le présent document sur le site Internet de l'école. <https://rose-virginie-pelletier.ecoleouestmtl.com/lutte-a-lintimidation/>

Le lien internet donnant accès au Plan de lutte est aussi envoyé annuellement par la direction d'école à la responsable scolaire du Centre Jeunesse Rose-Virginie-Pelletier afin qu'elle puisse le diffuser aux personnes concernées.

RESSOURCES À L'EXTERIEUR DE L'ECOLE

Élèves

Tel-jeunes : 1-800-263-2266

Texto : 514-600-1002

www.teljeunes.com

Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868

Texter « Parler » au 686868

www.jeunessejecoute.ca

Parents

LigneParents : 1-800-361-5085

www.ligneparents.com

CLSC : **Pierrefonds** : 514-626-2572

INFORMATION SUR LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

[L'intimidation à l'adolescence](#)

[Agir contre la violence et l'intimidation : la collaboration école - famille](#) (Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur)

[Être parent à l'ère numérique](#) (HabilosMédias)

[Idées de discussion pour les parents](#) (HabilosMédias)

[Ce que tout parent doit savoir](#) (PREVNet)

[Protéger les enfants contre l'intimidation, la cyberintimidation et la violence](#) (Croix-Rouge canadienne)

[Parents cyber avertis](#)

Ces ressources apparaissent aussi sur le site Internet de l'école.

QUE FAIRE...

si votre jeune vous parle de violence ou d'intimidation?

ÊTRE A L'ECOUTE DE VOTRE JEUNE

- Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Passer des moments de qualité ensemble est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre jeune.
- Dénoncer en joignant la personne responsable du dossier violence/intimidation à l'école.
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.
- Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation.

Pour plus d'informations, que l'on soit parent / tuteur d'un élève victime, témoin ou auteur :

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/parents/mon-enfant-est-victime/>

POUR DÉNONCER UNE SITUATION ET DEMANDER DE L'AIDE

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation,

Veillez communiquer avec :

Nom : **Julie Baribeau**, technicienne en éducation spécialisée

Numéro de téléphone : 514-421-8284

Courriel : julie.baribeau2@csmb.qc.ca

Pour en savoir plus sur les mesures entreprises par l'école, consultez les sections 5 à 9 du présent plan de lutte.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (*LIP, art. 75.1, par. 4*).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

ÉLÈVES

Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime?

Tu veux déNONcer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant.e, éducateur.trice scolaire, éducateur.trice de suivi, parent / tuteur). Cet adulte saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.

Tu peux aussi entrer directement en contact avec la technicienne en éducation spécialisée (TES) (Julie Baribeau, **local 151**) ou avec la direction.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- lors des rencontres d'accueil;
- lors de la présentation sur le code de vie en début d'année, au retour du congé de Noël et de la semaine de relâche;
- lors des activités de prévention animées par les intervenants en classe.

PARENTS

Veillez communiquer avec :

Nom : **Julie Baribeau**

Numéro de téléphone : 514-421-8284

Courriel : julie.baribeau2@csmb.qc.ca

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- le lien vers le Protocole est disponible sur le site Internet de l'école;
- le lien vers le site internet de l'école est envoyé annuellement par la direction d'école à la responsable scolaire, qui fait suivre l'information aux personnes concernées

MEMBRES DU PERSONNEL

Pour les enseignant.es, le personnel de soutien, le personnel professionnel :

Veillez remplir la fiche de signalement disponible au secrétariat et la remettre à la direction de l'école.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- dans le cahier de gestion au personnel de l'école en début d'année (remise d'une copie du Plan de lutte)
- lors de la première assemblée annuelle;
- lors de la rencontre mensuelle du retour des fêtes

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail.

<http://www.csmb.qc.ca/~media/Files/PDF/CSMB/Politiques/2019-2020/Politique-civilite-harcelement-travail.ashx>

PARTENAIRES DE L'ÉCOLE (chauffeur.euse de berlines, éducateur.trice de l'unité, travailleur.euse social.e, autres partenaires)

Veillez communiquer vos inquiétudes à l'éducateur.trice scolaire en lui fournissant vos observations.

Il est aussi possible de compléter une fiche de signalement et de la remettre à l'éducateur.trice scolaire.

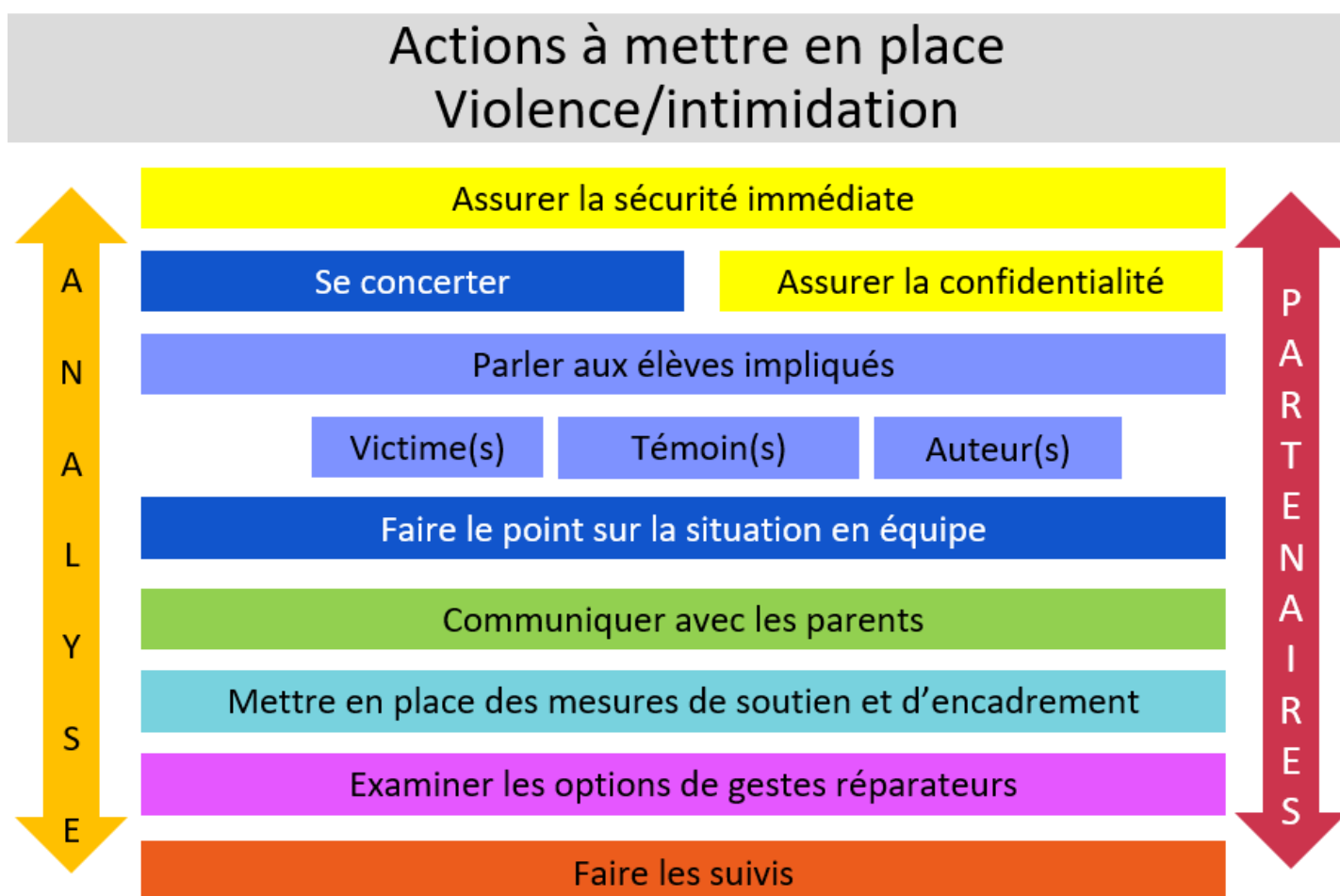
L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- Lors des contacts quotidiens avec le/la chauffeur.euse de berlines
- Lors des rencontres de régulation au besoin

5. ACTIONS À PRENDRE

SUITE À UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (LIP, art. 75.1, par. 5).



ÉLÈVES

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victime d'intimidation ou de violence, aux moments suivants : en début d'année lors de la présentation sur le code de vie ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenantes. Un rappel est fait par les enseignant.es au retour du congé des fêtes et de la relâche scolaire.

MEMBRES DU PERSONNEL

Tous les membres du personnel de l'école (enseignant.es, personnel de soutien, professionnel.les) ont déjà reçu, ou sont informés de l'existence de la formation *Intervention 100 %* pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent / tuteur signale un incident de violence.

Un rappel des éléments contenus dans la formation *Intervention 100 %* a lieu annuellement lors de la présentation du code de vie. et autres mesures d'encadrement.

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS (ex. : enseignant.es, éducateurs.trices, personnel de soutien)

RÉAGIR

Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement. Nommer le comportement et l'impact possible.
Demander un changement de comportement.

RASSURER

Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé.
Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.

RÉFÉRER

En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévus.

* Se référer à la section 4 sur les modalités pour effectuer un signalement.

REVOIR

Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

On appelle
**PREMIERS
INTERVENANTS**
ceux qui sont
témoins ou informés
d'un incident de
violence ou
d'intimidation.

PRINCIPES DE BASE

Assurer la sécurité immédiate :

- Informer la direction de l'établissement, communiquer avec les parents et contacter la police
- Établir un plan de sécurité, organiser les déplacements
- Selon les besoins, référer rapidement la victime vers des mesures de soutien psychologique

Se concerter rapidement en équipe :

- Faire équipe avec la direction et les intervenants psychosociaux afin de prendre entente sur la répartition des tâches, tout en respectant la confidentialité et la discrétion.
- Privilégier l'utilisation d'intervenants distincts pour rencontrer la victime et l'auteur afin de préserver la neutralité
- Convenir du prochain moment où les intervenants feront le point en équipe

Au besoin, consulter le guide Aide-mémoire pour les deuxièmes intervenants.

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève victime ; faire sentir à l'élève que nous sommes là pour l'aider ;
- Manifester de l'empathie par rapport à la détresse ressentie
- Renforcer la démarche de dénonciation, le courage d'en parler et assurer sa sécurité immédiate.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations possibles .
- Vérifier de quel soutien l'élève dispose à la maison et dans son groupe de pairs
- Au besoin, réactiver ou orienter vers des ressources
- Informer l'élève des étapes à venir
- Informer la direction.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- Convenir et informer l'élève du **suivi** qui sera fait (**voir section 9**).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

On appelle
**DEUXIÈMES
INTERVENANTS**
ceux qui sont
responsables du
suivi des
signalements.






Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- Écouter, croire et rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Informer la direction.
- Dans les cas où des élèves ont observé passivement l'événement ;, il est important de discuter de l'incident et de les amener à prendre conscience **des impacts sur toutes les personnes concernées**. Explorer d'autres comportements à adopter.
- Dans les cas où des élèves ont encouragé le comportement de l'élève auteur ;, il est important de discuter de l'incident et de les amener à prendre conscience **de l'impact de leur propre comportement**. Explorer d'autres comportements à adopter.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- Conséquences possibles si implication, même passive. (**voir section 8 sur les sanctions disciplinaires**).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- L'informer que nous sommes avisés qu'il a pris part à une situation de violence.
- Lui rappeler la position de l'école (art. 13, L.I.P.) concernant un tel acte.
- L'inviter à donner sa version des faits avec des questions ouvertes dans l'optique de comprendre ce qui s'est passé.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Expliquer l'impact pour la victime.
- Assurer la discrétion dans le traitement de la situation, dans les limites du protocole à suivre
- Informer l'élève des étapes à venir
- Informer la direction.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- Appliquer au besoin des **sanctions disciplinaires (voir section 8)**.
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Adapté du protocole d'intervention du RETAC Ouest 1.

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires

ÉLÈVES

QUE FAIRE...

si tu es **TEMOIN** d'un acte de violence ou d'intimidation?

Tu ne dois **JAMAIS** tolérer la violence ou l'intimidation. Tu dois les signaler.

En tant que témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, tu peux aider la victime ou, au contraire, aggraver la situation. Agis en citoyen responsable.

Si tu restes là à regarder sans rien faire, tu encourages l'auteur de gestes d'agression à continuer de mal agir, car il croit que tu approuves son comportement.

Tu dois agir pour faire cesser cette situation. Avise un adulte ou demande à l'auteur de gestes d'agression d'arrêter si tu crois que tu bénéficieras du soutien des autres témoins.

Réconforte la personne qui est victime de violence ou d'intimidation. Montre-lui que tu l'appuies, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive. Offres-lui ton soutien de différentes façons.

Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui agresse ou intimide une autre. Ton action est importante pour la victime et tu pourras être fier de l'avoir aidée.

Signaler la violence et l'intimidation, ce n'est pas « *stooler* » ou « être un *snitch* ».

Un « *stool* » ou un « *snitch* », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort ou en tirer profit. Quand tu signales à un adulte qu'une personne est victime de violence ou d'intimidation, **TU L'AIDES.**

- Si tu te sens en sécurité, **FAIS-TOI ENTENDRE** et parle à la personne qui agresse ou intimide les autres. Sinon, adresse-toi à un adulte de confiance
- N'encourage pas une personne qui en agresse ou intimide une autre.

TU ES TEMOIN DE CYBERAGRESSION (VIOLENCE OU INTIMIDATION).

RÉAGIS

quand tu vois des personnes s'en prendre à d'autres en utilisant le Web, les médias sociaux, les textos, le courriel ou le téléphone.

REFUSE

toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.

SAUVEGARDE

les messages de cyberagression que tu vois : ce sont des preuves.

NOMME

les incidents dont tu es témoin à un adulte de confiance.

SIGNALE

les actes de violence et d'intimidation à la police s'ils incluent des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

Source de toute l'information contenue sur cette page :

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/jeunes/>

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 6*).

ÉLÈVES

Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple :

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec toi.
- Lorsque possible, la rencontre aura lieu lorsque tu ne seras pas en classe avec l'élève auteur du geste.
- L'élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation seront rencontrés séparément.
- La rencontre se tiendra dans un lieu sécurisant pour toi.
- À moins que cela ne soit ton souhait, il ne te sera pas demandé de rencontrer l'élève qui t'a intimidé.
- Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut te parler ou te rencontrer pour te présenter ses excuses, tu auras la possibilité de refuser.
- Lorsque possible, le témoignage d'un adulte ou des gestes filmés sur caméra sera utilisé pour interpeller l'élève auteur de gestes de violence ou d'intimidation.
- À moins que cette information ne soit déjà connue et/ou que cela ne soit ton souhait, l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement ne sera pas dévoilée.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (*LIP, art. 75.1, par. 7*).

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectueront suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT POSSIBLES

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'intimidation aurait lieu.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul, ...).
- Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Rédiger un plan d'intervention.
- Faire appel au service-conseil EDA ou ÉViii.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. : CLSC).
- Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9**).

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.
- Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.
- Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe).
- Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Faire appel au service conseil EDA.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CIUSS-CLSC, SPVM, etc.).
- Si implication, même passive, appliquer des **sanctions disciplinaires** selon la situation (**voir section 8**).
- Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.
- Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9**).

Auprès de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.
- Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Rédiger un plan d'intervention.
- Faire appel au service-conseil EDA.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CIUSS-CLSC, SPVM, etc.).
- Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.
- Appliquer des **sanctions disciplinaires** selon la situation (**voir section 8**).
- Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9**).

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (*LIP, art. 75.1, par. 8*).

La violence, l'intimidation et la cyberagression peuvent aussi constituer une violation du **Code criminel**. User de violence ou proférer des menaces de violence avec l'intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose est un acte criminel. Communiquer avec quelqu'un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité est un acte criminel. Publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l'exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime.

La cyberagression peut également aller à l'encontre de la Charte des droits et libertés de la personne lorsqu'elle entraîne la haine ou la discrimination basée sur l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation familiale ou un handicap physique ou mental. Les personnes reconnues coupables de violence, d'intimidation ou de cyberagression s'exposent à une sanction judiciaire.

Source : <http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/parents/mon-enfant-intimide/>

À l'école, les personnes qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES

- Travaux en lien avec le sujet;
- Excuses, gestes de réparation;
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée;
- Travaux communautaires;
- Perte d'autonomie;
- Retenue;
- Implication de l'agent sociocommunautaire du SPVM;
- Suspension interne, suspension externe;
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion de la Commission scolaire (mesures exceptionnelles).

9. LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 9*).

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

(ex. : enseignant.es, éducateurs.trices, personnel de soutien)

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourage fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

On appelle
PREMIERS INTERVENANTS
ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

(ex. : directions, directions adjointes, professionnels, TES)

- Informer les **élèves concernés (victime, témoins, auteurs)** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux **membres du personnel** quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les **premiers intervenants** pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les **parents** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la **direction** du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- **La direction d'école** traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

On appelle
DEUXIÈMES INTERVENANTS
ceux qui sont responsables du suivi des signalements.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

L'élève **auteur et ses parents** devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.2*).

Si la situation persiste, l'élève **victime et ses parents** sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi (**voir section 4**).

EN CAS DE RÉOLUTION INSATISFAISANTE, SUITE À UN SIGNALEMENT* :

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné.

Communiquer avec l'un des responsables du traitement des plaintes*

Si la réponse obtenue ou la décision rendue à l'étape préalable est remise en cause, l'élève ou ses parents peuvent communiquer avec l'un des responsables de l'examen des plaintes, afin de présenter leur plainte écrite ou verbale. Le responsable prête assistance dans la formulation de la plainte, procède à son examen, accompagne l'élève ou ses parents dans les démarches requises et favorise une recherche de solution reposant sur la conciliation. Dans les trente jours suivant la réception de la plainte, il avise l'élève ou ses parents des mesures correctives proposées et de son droit de faire appel au protecteur de l'élève s'il demeure insatisfait.

Faire appel au protecteur de l'élève*

Le protecteur de l'élève intervient à la demande de l'élève ou de ses parents si ce ou ces derniers(s) sont insatisfaits de l'examen de leur plainte ou du résultat de cet examen, après que l'élève ou ses parents aient porté la situation à l'attention du responsable du traitement des plaintes.

Cheminement d'une plainte auprès du protecteur de l'élève :

Le protecteur de l'élève reçoit la plainte, verbalement ou par écrit. Il détermine si la plainte est recevable. Il s'assure notamment que l'élève ou le parent a d'abord tenté de résoudre le différend avec la personne concernée et qu'il a communiqué avec un responsable de l'examen des plaintes.

Vous trouverez toute l'information sur le traitement des plaintes et le protecteur de l'élève sur le site :

<http://www.csmb.qc.ca/csmb/protecteur-eleve.aspx>

Sources :

Suivi des signalements et des plaintes concernant un acte d'intimidation et de violence, SRÉ, février 2013.

*Informations tirées du dépliant : *Traitement des plaintes et protecteur de l'élève - Régler une situation dans l'intérêt de l'élève.*